

112^{ème} Conférence internationale du Travail (juin 2024)

Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail

Cette Résolution fournit des orientations à l'OIT et à ses mandants pour respecter, promouvoir et appliquer efficacement ces principes et ces droits à une époque où le monde du travail connaît des changements rapides, notamment des transitions démographiques, environnementales et numériques.

Les conclusions identifient quatre domaines d'action politique : le renforcement de la gouvernance des marchés du travail ; la liberté d'association et le dialogue social, y compris la négociation collective ; la formalisation et les entreprises durables ; et l'égalité et l'inclusion.

112^{ème} Conférence internationale du Travail (juin 2024)

Résolution concernant le travail décent et l'économie de soin

Cette résolution demande au Directeur général de préparer un plan d'action sur le travail décent et l'économie du soin, de soutenir les conclusions de la commission et d'en tenir compte dans les futures propositions de programme et de budget de l'OIT.

Les conclusions fournissent une compréhension commune de l'économie du soin, de ses principes directeurs et de ses acteurs. Elles affirment que le travail dans l'économie du soin n'est pas une marchandise et que tous les travailleurs du secteur des soins devraient bénéficier d'un travail décent. Elles affirment également qu'une économie du soin solide et fonctionnant bien joue un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience face aux crises et dans le développement social et économique.